

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 17 AOÛT 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 17 AOÛT 2021, À 8 H 30, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents : Monsieur le maire Simon Deschênes
 Madame Ariane Lévesque conseillère district n° 2
 Monsieur Marc Portelance conseiller district n° 3
 Monsieur Simon Pelletier conseiller district n° 4

Sont absents : Monsieur Benoît Thibault
 Monsieur Jacques Létourneau conseiller district n° 6

Sont aussi présents : Mme Danny Lavoie Technicienne comptable
 M. Martin Richard Directeur général
 Mme Christine Monty Greffière adjointe
 Mme Christel Girard Secrétaire

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

21-08-221

1.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

21-08-222

2.- Infraction Gabriel Lemieux – maison incendiée et piscine dangereuse

CONSIDÉRANT la maison incendiée et l'état de dangerosité de la piscine, située au 8, rue des Roselins.

CONSIDÉRANT la mise en demeure envoyée le 5 février dernier afin de sécuriser les lieux en faisant démolir la maison et remplir le trou de la piscine creusée.

CONSIDÉRANT que M. Lemieux a mis des pancartes à vendre devant sa maison.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder un délai pour lui permettre de vendre sa maison.

ADOPTÉE

3.- Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juillet 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 14 juillet 2021, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

21-08-223

4.- Dérogation mineure – 35, route Bellevue

CONSIDÉRANT une demande de Benoit Pelletier ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Régulariser l'implantation d'un garage situé à 0,07 m de la marge latérale nord-ouest et à 0,22 m de la marge arrière, au lieu de 0,60 m tel que stipulé à l'art. 5.4.2 du règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1068 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 28 juillet 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-08-224

5.- Dérogation mineure – 1, rue du Ranch

CONSIDÉRANT une demande de Lison Roy ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Permettre l'entrée au sous-sol à 2 m de la marge avant au lieu de 7,5 m tel que prévu dans le règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1069 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 28 juillet 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-08-225

6.- Dérogation mineure – 20, rue Géfra

CONSIDÉRANT une demande de Jacques Pesant ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Régulariser la distance entre le fascia de la remise et la ligne latérale nord est qui est de 0,36 m au lieu de 0,60 m tel que stipulé à l'art 5.4.2. du règlement de zonage 04-620.
- Régulariser l'extrémité nord du patio qui est à 1,54 m de la ligne latérale nord alors que l'art. 3.1.5.2 du règlement de zonage 04-620, prévoit une distance de 2 m.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1070 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 28 juillet 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-08-226

7.- Dérogation mineure – Domaine de l'Oiselière

CONSIDÉRANT une demande de Guillaume Marin ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Permettre des îlots inférieurs à 185 m ce qui contrevient à l'article 5.4 du règlement de lotissement 04-621.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1074 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 28 juillet 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-08-227

8.- Adoption du règlement 21-911 modifiant le plan d'urbanisme 04-626

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 juillet 2021.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le plan d'affectation du sol annexé au plan d'urbanisme numéro 04-626 en affectant une partie la zone d'affectation « Publique » en zone d'affectation « Mixte » afin d'autoriser les usages projetés;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 5 juillet 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 21-911 *modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626* soit approuvé suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

21-08-228

9.- Adoption du second projet de règlement 21-912 ; amendement au règlement de zonage 04-620. Ajout d'un usage à zone Ra/f.3 et modification à la zone M.4 et ajout des zones M36 et Ra.82

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du second projet de Règlement 20-903 et de sa portée, à savoir :

- Le premier but du présent règlement est de modifier l'article 5.1 « Grille des spécifications de la zone assujetti Ra./f3 » du règlement de zonage numéro 04-620 afin de permettre l'usage « Habitation unifamiliale isolée ».
- Le second but du présent règlement est de modifier l'article 11.1 « Grille des spécifications de la zone assujetti M.4 » du règlement de zonage numéro 04-620 afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale isolée – 5 logements maximum ».
- Le troisième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin de créer à même les zones Rb.31, Pa.6, Ca.12, une nouvelle zone à dominance mixte constituée d'un seul terrain (lot 4 326 741). Le zonage parcellaire (spot-zoning) est utilisé puisqu'il concerne une seule entité foncière pour permettre les usages projetés. Le conseil municipal justifie cette procédure nécessaire pour donner une seconde vie à ce bâtiment laissé à l'abandon depuis plusieurs années et autorise le zonage parcellaire malgré que le zonage parcellaire est contestable.
- Le quatrième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin de créer à même les zones Ra/f.3 une nouvelle zone à dominance résidentielle constituée des lots 4 883 876, 5 260 128 et 4 883 877 afin de permettre l'implantation de minimaisons.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 juillet 2021.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 5 juillet 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le second projet de règlement 21-912 intitulé « *amendement au règlement de zonage 04-620. Ajout d'un usage à zone Ra/f.3 et modification à la zone M.4 et ajout des zones M36 et Ra.82* » soit approuvé suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.- Avis de motion du règlement 21-913 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626

Le conseiller Marc Portelance donne avis de motion du Règlement 21-913 intitulé : « modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626 » qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

Le conseiller Marc Portelance dépose le projet de Règlement 21-913 intitulé : « modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626 »

21-08-229

11.- Adoption du projet de Règlement 21-913 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du projet de Règlement n° 21-913 et de sa portée, à savoir modifier le plan d'urbanisme numéro 04-626 afin d'agrandir la zone PAE- affectation faible et moyenne densité à même une partie de la zone d'affectation du sol « Résidentielle de faible densité » pour mettre en application cette modification du plan d'aménagement d'ensemble

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Projet de Règlement n° 21-913 soit approuvé suivant sa forme et sa teneur. Copie dudit règlement est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

Que l'assemblée de consultation publique, prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit tenue le 2 septembre 2021.

ADOPTÉE

12.- Avis de motion du règlement 21-914 modifiant règlement de zonage 04-620 et modification des zones M.136, Ra5 et Cb.2 et création de la zone Rc.12

Le conseiller Simon Pelletier donne avis de motion du Règlement 21-913 intitulé : « modifiant règlement de zonage 04-620 et modification des zones M.136, Ra5 et Cb.2 et création de la zone Rc.12 » qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

Le conseiller Simon Pelletier dépose le projet de Règlement 21-913 intitulé : « modifiant règlement de zonage 04-620 et modification des zones M.136, Ra5 et Cb.2 et création de la zone Rc.12 ».

21-08-230

13.- Adoption du premier projet de Règlement 21-914 modifiant règlement de zonage 04-620 et modification des zones M.136, Ra5 et Cb.2 et création de la zone Rc.12

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée, à savoir :

- Le premier but du présent règlement est de modifier le plan d'aménagement d'ensemble actuel correspondant à la zone d'affectation du sol M.136 en créant deux nouvelles zones d'affectation du sol à même une partie de la zone d'affectation du sol M.136 et une partie de la zone d'affectation du sol Ra.5. Ainsi ce nouveau plan d'aménagement d'ensemble sera constitué de 3 zones distinctes d'affectation dont l'objectif sera de réaliser l'aménagement planifié sur les plans numéro 152700968-300 soumis par la firme « Stantec Experts-conseils ltée » en date du 13 juillet 2021 sous le sceau de l'ingénieur Jean-Philippe Gosselin.
- Le second but du présent règlement est de modifier la grille des spécifications correspondant uniquement à la zone Cb.2 afin de permettre l'ajout d'un logement intégré au commerce.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que soit adopté, par les présentes, le Premier projet de Règlement 21-914 intitulé « modifiant règlement de zonage 04-620 et modification des zones M.136, Ra5 et Cb.2 et création de la zone Rc.12 »

Que l'assemblée de consultation publique, prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit tenue le 2 septembre 2021.

ADOPTÉE

21-08-231

14.- Autorisation d'un appel d'offre public pour les travaux de planage et d'asphaltage de la rue du Ruisseau, phase 2

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée au volet redressement du programme d'aide à la voirie locale du MTQ le 22 mars 2021.

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce du ministre reçue le 17 juin 2021 confirmant une aide financière de 305 607 \$ pour le projet de la rue du Ruisseau.

CONSIDÉRANT le montage financier du projet qui exige une participation financière de la Ville au montant de 33 956 \$ pour un coût de projet total de 339 563 \$.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder par appel d'offres public pour les travaux de planage et d'asphaltage vu le montant estimé des travaux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise un appel d'offres public pour les travaux de planage et d'asphaltage concernant le projet de la rue du Ruisseau.

QUE le directeur des travaux publics, M. Jean-François Landry, soit autorisé à signer au nom de la Ville toute documentation en lien avec ce projet.

ADOPTÉE

21-08-232

15.- Embauche de Claude Bolduc pour le poste de secrétaire aux services municipaux

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire aux services municipaux sera vacant à compter du 7 septembre 2021.

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste en interne et la candidature de Claude Bolduc.

CONSIDÉRANT les qualifications de Claude Bolduc correspondant au poste,

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- De procéder à l'embauche de Claude Bolduc au poste de secrétaire aux services municipaux, à partir du 7 septembre 2021, à l'échelon 5 de la convention collective.
- Que ses avantages sociaux seront calculés en fonction de sa date d'entrée à la Ville.

ADOPTÉE

21-08-233

16.- Réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport, lot 1 – autorisation de paiement 1 à Roy, Duguay et associés

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-136 acceptant la soumission des Entreprises Roy, Duguay et associés au montant forfaitaire de 2 217 441,72 \$, excluant les taxes, pour la réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts – lot 1.

CONSIDÉRANT la facture 4748 de Roy, Duguay et associés au montant de 233 341,07 \$ avant taxes.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT la demande de paiement 1 de Stantec au montant de 268 283,90 \$ incluant les taxes.

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10% totalisant à ce jour un montant de 25 926,79 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 1 aux Entreprises Roy, Duguay et associés au montant total de 268 283,90 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 20-902 et/ou au poste budgétaire 03-310-36-723

ADOPTÉE

21-08-234

17.- Réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport, lot 2 – autorisation de paiement 1 à Mont-Sterling

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-137 acceptant la soumission des Entreprises Mont-Sterling au montant forfaitaire de 3 382 750,65 \$, excluant les taxes, pour la réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts – lot 2.

CONSIDÉRANT la facture 108011446 des Entreprises Mont-Sterling au montant de 54 410,24 \$.

CONSIDÉRANT la demande de paiement 1 de Stantec au montant de 62 558,17 \$ incluant les taxes.

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10% totalisant à ce jour un montant de 6 045,58 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 1 aux Entreprises Mont-Sterling au montant total de 62 558,17 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 20-902 et/ou au poste budgétaire 03-310-36-723

ADOPTÉE

21-08-235

18.- Acceptation d'une soumission pour les travaux de décohesionnement t de renforcement de la route Lavoie à Sainte-Anne-des-Monts, phase 4

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposé au volet redressement du programme d'aide à la voirie locale du MTQ le 23 mars 2021.

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce du ministre reçue le 17 juin 2021 confirmant une aide financière de 287 497 \$ pour le projet de la route Lavoie.

CONSIDÉRANT le montage financier du projet qui exige une participation financière de la Ville au montant de 31 944 \$ pour un coût de projet total de 319 441 \$.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public qui a eu lieu du 22 juillet au 12 août 2021.

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a déposé une soumission et que cette dernière est conforme aux documents d'appel d'offres publiés sur le site SEAO.

CONSIDÉRANT que l'écart entre l'estimation des coûts initiale et le prix de soumission est de 5 783,48 \$, ce qui représente 2,3%.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte la soumission des Entreprises Mont-Sterling au montant de 254 484,72 \$ taxes incluses et lui octroie le contrat de construction par résolution.

QUE le directeur des travaux publics, M. Jean-François Landry, soit autorisé à signer au nom de la Ville toute documentation en lien avec ce projet de construction.

ADOPTÉE

21-08-236

19.- Acceptation d'une soumission pour les travaux de recouvrement par asphaltage de certaines rues municipales à Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le choix du conseil municipal de procéder à des recouvrements d'asphaltage de certaines rues municipales qui ont été proposées par le service des travaux publics en lien avec leur niveau de dégradation respective.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public qui a eu lieu du 22 juillet au 12 août 2021.

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a déposé une soumission et que cette dernière est conforme aux documents d'appel d'offres publiés sur le site SEAO.

CONSIDÉRANT que l'écart entre l'estimation des coûts initiale et le prix de soumission est de 60 693,39 \$, ce qui représente 13,4%.

CONSIDÉRANT que les quantités au bordereau peuvent être diminuées jusqu'à un maximum de 20% sans aucune réclamation possible de l'entrepreneur, ce qui permet de diminuer le coût du projet si le conseil le désire.

CONSIDÉRANT qu'un montant de 360 000 \$ est prévu au triennal pour l'asphaltage de certaines rues municipales.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accepte la soumission même si le montant est supérieur à celui prévu au triennal.

CONSIDÉRANT que la différence entre le montant prévu au triennal et le montant de la soumission sera pris au surplus accumulé de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte la soumission des Entreprises Mont-Sterling au montant de 451 314,05 \$ taxes incluses et lui octroie le contrat de construction par résolution.

QUE le directeur des travaux publics, M. Jean-François Landry, soit autorisé à signer au nom de la Ville toute la documentation en lien avec ce projet de construction.

ADOPTÉE

20.- Avis de motion du règlement 21-915 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 92-447

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

Le conseiller Simon Pelletier donne avis de motion du Règlement 21-915 intitulé : « modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 92-447 » qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

Le conseiller Simon Pelletier dépose le projet de Règlement 21-915 intitulé : « modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 92-447 »

21-08-237

21.- Adoption du premier projet de règlement 21-915 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 92-447

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée, à savoir :

- Le premier but du présent règlement est de modifier le plan d'aménagement d'ensemble actuel correspondant en l'agrandissant à la zone d'affectation du sol M.136 en créant deux nouvelles zones d'affectation du sol à même une partie de la zone d'affectation du sol M.136 et une partie de la zone d'affectation du sol Ra.5. Ainsi ce nouveau plan d'aménagement d'ensemble sera constitué de 3 zones distinctes d'affectation dont l'objectif sera de réaliser l'aménagement planifié sur les plans numéro 152700968-300 soumis par la firme « Stantec Experts-conseils ltée » en date du 13 juillet 2021 sous le sceau de l'ingénieur Jean-Philippe Gosselin.
- Le second but du présent règlement est de modifier certains articles du plan d'aménagement d'ensemble afin tenir compte que le plan d'aménagement d'ensemble sera divisé en quatre zones d'affectation au règlement de zonage qui sont les zones Eaf.1, M.136, Ra.83 et Rc.12 dont la configuration des zones est présentée au plan de zonage 2/5.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que soit adopté, par les présentes, le Premier projet de Règlement 21-915 intitulé « modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 92-447 »

Que l'assemblée de consultation publique, prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit tenue le 2 septembre 2021.

ADOPTÉE

21-08-238

22.- Approbation des comptes payés et à payer au 31 juillet 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n^{os} 34172 à 34206, pour un montant de 185 393,31 \$
- les comptes à payer, chèques n^{os} 34207 à 34285, pour un montant de 200 868,18 \$
- pour un total de 386 261,49 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

Période de questions

Il n'y a pas de question.

21-08-239

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 9 h 55.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÉNES
MAIRE

CHRISTINE MONTY
GREFFIÈRE ADJOINTE

/cm
